

Appel à propositions

HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PREPARANT AUX CERTIFICATIONS RECENSEES AU REPERTOIRE SPECIFIQUE DES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS (RSCH)



- ➔ TECHNIQUES ET INTERPRETATION DES ARTS EQUESTRES - certification RS 5049
 - ➔ CREATION DE SPECTACLES EQUESTRES – certification RS 5050

1. Objet de la consultation

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection de plusieurs organismes de formation en capacité de mettre en œuvre les actions de formation visant à l'obtention des certificats de compétences suivants :

- Techniques et interprétation des arts équestres
- Création de spectacles équestres

Ces 2 certifications sont référencées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH)

Le cahier des charges a pour objet de préciser :

- D'une part, la prestation attendue des prestataires de formation
- D'autre part, les modalités de sélection des offres.

La sélection se déroulera de la façon suivante :

- Une étape d'analyse des réponses au présent appel à propositions permettant une première sélection
- Le cas échéant, une étape d'audition des organismes de formation devant les membres du comité de pilotage.

Les organismes retenus suite à cet appel à propositions seront habilités au niveau national pour conduire les missions décrites dans le présent document pour **une durée de 2 ans**.

2. Contexte et enjeux

Quelques éléments de contexte

- **L'art équestre**, une particularité française **reconnue mondialement**
- L'art équestre est, parmi les **disciplines** artistiques, l'une des plus **exigeantes pour ses praticiens**.
- L'art équestre **est une discipline du cirque en mutation et en développement**, mais qui ne dispose plus de formations professionnelles certifiantes structurées (formation initiale ou continue) et les centres de formation spécifiques à cette discipline sont en danger.
- **La carence de financement qui en découle met en danger la transmission des compétences et des savoirs dans l'art équestre, en particulier dans le contexte de la réforme de la formation de 2014 et 2018.**
- Ce qui explique la volonté de certains acteurs de l'art équestre et plus globalement du Spectacle Vivant de créer une certification en cirque équestre.
- Le SCC et le CNAC veulent proposer sur la discipline "cirque équestre" la construction et le recensement d'une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP avec l'appui de la CPNEF-SV en qualité d'autorité légitime.

Les objectifs de la création de la certification

- Pallier les carences de la formation initiale et continue.
- Sauvegarder un savoir-faire patrimonial, accompagner l'innovation et les mutations artistiques et créatives de l'art équestre.
- Structurer la filière de professionnalisation de cette branche artistique, avec l'appui d'un réseau d'organismes en capacité de former les nouveaux artistes.
- Faciliter l'accès aux nouveaux financements de la formation professionnelle continue (Professionalisation, CPF...) et ainsi répondre aux critères de financement des OPCO, Pôle-Emploi, des Régions et aux besoins des compagnies et des artistes.
- Compléter l'offre de formation initiale et répondre aux besoins de formation et de spécialisation de haut niveau des compagnies et des artistes.

3. Présentation des certifications équestres

3.1. : Certificat de compétences « Techniques et interprétation des arts équestres »

Le certificat de compétences « Techniques et interprétation des arts équestres » est destiné à tout artiste ou cavalier souhaitant développer ou entretenir ses capacités techniques et artistiques dans le domaine équestre.

Les compétences visées par la certification sont les suivantes :

- C1.1. - Observer et détecter tout comportement anormal de son ou ses chevaux.
- C1.2. - Réaliser les soins quotidiens et maintenir l'intégrité (bien-être) de son ou ses chevaux.
- C1.3. - Organiser le transport et l'hébergement de son ou de ses chevaux.
- C1.4. - Utiliser/Mettre en œuvre ses techniques d'expressions artistiques adaptées au tableau ou spectacle équestre.
- C1.5. - Elargir et approfondir ses capacités artistiques.
- C1.6. - Interpréter le tableau ou le spectacle équestre en mettant en œuvre une ou plusieurs techniques/disciplines équestres adaptées aux enjeux de la représentation.

Pour obtenir le certificat de compétences, le candidat devra valider toutes les compétences visées par la certification.

3.2. : Certificat de compétences « Création de spectacles équestres »

Le certificat de compétences « Création de spectacles équestres » est destiné à tout artiste ou cavalier souhaitant créer/préparer et/ou participer à des tableaux ou spectacles équestres.

Les compétences visées par la certification sont les suivantes :

- C2.1. - Participer à des créations équestres
- C2.2. - Concevoir des tableaux ou spectacles équestres.
- C2.3. - Initier un projet de production.
- C2.4. - Construire son parcours professionnel.
- C2.5. - Entretenir son réseau.

Pour obtenir le certificat de compétences, le candidat devra valider toutes les compétences visées par la certification.

Les référentiels des 2 certificats de compétences sont annexés au présent appel à propositions.

4. Prestation attendue

Dans le respect du dispositif et des référentiels de 2 certifications équestres, l'organisme habilité assurera les prestations suivantes :

- Assurer la promotion des certifications auprès des entreprises, compagnies dans le cadre de leur démarche commerciale.
- Analyser la recevabilité du dossier des candidats sur la base des prérequis exigés par la certification.
- Organiser les éventuelles épreuves pratiques pour évaluer le niveau du candidat en amont de la formation.
- Réaliser la conception et mise en œuvre pédagogique des actions de formations liées à un parcours préparant à une ou plusieurs compétences de la certification.
- Développer une ingénierie pédagogique adaptée au candidat.
- Accompagner le candidat au montage administratif des demandes de financement.
- Suivre et évaluer l'acquisition des compétences du candidat tout au long de la formation.
- Accompagner le candidat à la préparation des épreuves de certification.
- Accompagner le candidat lors de l'inscription à l'évaluation finale, auprès du certificateur.
- Elaborer et adresser, une fois par an, aux membres du comité de pilotage des certifications un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.
- Suivre l'insertion professionnelle des candidats selon les modalités fixées par le comité de pilotage des certifications (CNAC, SCC, FFEC).

5. Contenu de la réponse à l'appel d'offres

Le formulaire de réponse au présent appel à propositions (cf. annexe) dûment complété devra être renvoyé dans les délais, accompagné des éléments suivants :

- L'attestation de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation.
- Le dernier bilan pédagogique et financier retraçant l'activité de dispensateur de formation professionnelle.
- Le bilan comptable et compte de résultat du dernier exercice clos.
- Le CV détaillé des formateurs qui seront amenés à intervenir dans le parcours de formation des candidats.
- Les copies des labels et certification qualité, le cas échéant.
- L'extrait KBIS (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant de l'organisme de formation) ou déclaration en préfecture.
- Les attestations précisant que l'organisme a satisfait aux obligations sociales et contributions fiscales (copies certifiées conformes par le dirigeant de l'organisme de formation)

6. Modalités de sélection des offres

6.1. : Etapes et calendrier perpétuel de sélection

Période/échéance	Etape
Février 2020	Lancement de l'appel à propositions
15 octobre 2020	Date limite de réception des propositions
Novembre 2020	Analyse/Instruction des dossiers
Novembre 2020	Commission de pré-sélection : la commission est composée des membres du comité de pilotage des certifications
Décembre 2020	Le cas échéant, audition orale des prestataires présélectionnés
Décembre 2020	Notification de la décision d'habilitation
Décembre 2020	Contractualisation avec les prestataires sélectionnés
Janvier 2021	Réunion d'information ou formation des organismes de formation habilités à la mise en œuvre du dispositif

6.2. : Critères de sélection des prestataires

Critères	Cotation
Reformulation de la demande et compréhension du contexte de l'appel à projet	10
Références et expériences dans le domaine du spectacle vivant	10
Pertinence du dispositif et des contenus pédagogiques proposés au regard des critères suivants et du décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015 L'architecture de formation proposée (plan de cours correspondant au référentiel de certification) sera particulièrement étudiée.	25
Caractère innovant des choix pédagogiques et des modalités de la formation (présentiel, e-learning, distanciel, alternance, FEST...), modalités d'évaluation des modules (questions de connaissances, cas pratiques, jeux de rôles)	10
Moyens techniques et humains mobilisés (qualité des intervenants, moyens matériels et conditions de formation, ...)	20
Présentation du processus de qualité interne ou externe (démarche d'amélioration continue)	5
Moyens de communication et promotion des certifications et des formations	5
Tarifification globale et coût horaire des modules de formation proposés	15

Outre les critères ci-dessus, les organismes de formation doivent être enregistrés dans la base de données Datadock ou autre dispositif de label qualité.

6.3. : Attribution de l'habilitation

Le comité de pilotage des certifications se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Il s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du comité de pilotage des certifications.

Le certificateur n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de l'offre.

6.4. : Contractualisation

Une convention d'habilitation sera établie entre le certificateur et les organismes de formation habilités précisant les rôles et engagements de chacune des parties prenantes.

La signature par les parties de cette convention vaudra habilitation de l'organisme de formation pour la mission correspondant pour une durée de 2 ans.

En cas de non-respect des engagements par l'organisme de formation habilité, le certificateur pourra déclencher pour une procédure de retrait de l'habilitation.

7. Modalités et délais de dépôt des offres

La réponse à l'appel à propositions devra être réceptionnée au plus tard **le 15 octobre 2020**

Par voie électronique : formation.continue@cnac.fr

ou

Par courrier, à l'attention de :

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE (CNAC)

Service formation tout au long de la vie

1 rue du cirque 51000 Châlons-en-Champagne

Tél +33 (0)3 26 21 84 91

Le candidat devra préciser l'objet suivant : « Réponse à appel à propositions pour la mise en œuvre des certificats de compétences équestres ».

Tout dossier ou complément présenté hors délai sera considéré irrecevable.

8. Annexes

- Annexe 1 – Formulaire de réponse à l'appel à propositions « Habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre de la formation préparant aux certifications équestres recensées au RSCH »